

# **Guide pour le choix d'un nom d'entreprise**

**Registre des sociétés de capitaux  
Service Nouvelle-Écosse**

## Introduction

Afin d'enregistrer une entreprise en Nouvelle-Écosse, il faut d'abord lui choisir un nom. Le Registre des sociétés de capitaux doit évaluer le nom proposé et en approuver l'utilisation avant que l'entreprise ne puisse être enregistrée.

Le nom de votre entreprise doit être unique et décrire les produits et services que vous offrez.

L'enregistrement du nom que vous avez choisi ne vous donne pas des droits exclusifs à l'utilisation du nom; cela vous donne simplement la permission de mener vos activités commerciales en Nouvelle-Écosse sous cette bannière. L'enregistrement d'un nom protège l'intérêt public :

- en empêchant l'utilisation de noms trop similaires qui pourraient prêter à confusion ou induire en erreur;
- en fournissant un registre public qui indique les personnes qui sont associées à un nom.

Les lignes directrices qui suivent vous aideront à choisir un nom pour votre entreprise.

N'adoptez pas le nom de votre entreprise avant que le Registre des sociétés de capitaux ne l'ait approuvé. Autrement dit, ne commandez pas d'avance des cartes professionnelles ou des enseignes avant d'avoir reçu l'approbation nécessaire.

## Les éléments d'un nom

Votre nom doit être unique. En général, il est composé :

1. d'un élément **distinctif** (l'identifiant principal du nom),
2. d'un élément **descriptif** (il décrit la nature de l'entreprise; facultatif pour les sociétés),
3. d'un élément **juridique** (indique la structure juridique de l'entreprise; les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les noms commerciaux ne comportent pas d'élément juridique).

### **Exemple d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes :**

Poste d'essence et dépanneur Robichaud

Élément distinctif : Robichaud

Élément descriptif : Poste d'essence et dépanneur

Élément juridique : s. o.

### **Exemple d'une société commerciale :**

Cape Breton Electric Limited  
Élément distinctif : Cape Breton  
Élément descriptif : Electric  
Élément juridique : Limited

### Unique

Votre nom doit être suffisamment différent d'autres noms pour ne pas prêter à confusion ou induire les gens en erreur.

Le nom peut avoir en commun des éléments d'autres noms mais, dans son ensemble, il doit être unique.

### Élément distinctif

L'élément distinctif est l'identifiant principal du nom. C'est ce qui différencie votre nom des autres noms dans un secteur commercial semblable ou similaire.

**Non distinctif :** Magasin de pneus Limitée  
**Distinctif :** Magasin de pneus **Gaudet** Limitée

L'élément distinctif peut compter des mots descriptifs, des mots imaginés, des lieux géographiques, un nom de famille ou des initiales.

Certains noms se distinguent plus que d'autres. Plus le nom se distingue des autres, plus les gens s'en souviendront et plus il vous servira sur le plan commercial. Des noms sont moins distinctifs à cause du mot lui-même ou parce que le mot est utilisé très souvent. Par exemple, des mots comme maritime, atlantique et général se distinguent moins et il est mieux de les utiliser avec un mot plus distinctif, plus unique.

### Élément descriptif

L'élément descriptif sert à décrire la nature de l'entreprise.

**Non descriptif :** La boutique Yarmouth  
**Descriptif :** La papeterie Yarmouth

L'élément descriptif se place habituellement avant l'élément distinctif. Si vous constituez votre entreprise en société, l'élément descriptif n'est pas obligatoire, mais il pourrait être utile.

## Élément juridique

L'élément juridique montre le type de structure juridique de l'entreprise.

**Les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif** ne sont pas autorisées à utiliser un élément juridique.

**Les sociétés par actions à responsabilité limitée** doivent avoir l'un des éléments juridiques suivants à la fin de leur nom :

- Limited
- Limitée
- Ltd.
- Ltée
- Incorporated
- Incorporée
- Inc.

Les **organismes** ne peuvent pas utiliser un élément juridique, mais doivent inclure les termes « société » ou « association » dans leur nom. Il est possible d'utiliser un autre mot désignant l'appartenance à une association, mais vous devez contacter le Registre pour en discuter.

**Seuls** les organismes peuvent utiliser le mot « Société » ou « Association » dans leur nom.

Les **coopératives** doivent avoir le mot « coopérative » ou « co-operative » dans leur nom et elles doivent utiliser un des éléments juridiques suivants dans leur nom :

- Limited
- Limitée
- Ltd.
- Ltée

**Seules** les coopératives peuvent utiliser le mot « coopérative » ou son équivalent anglais dans leur nom.

Les **compagnies ou sociétés à responsabilité illimitée** doivent avoir l'un des éléments juridiques suivants, ou son équivalent, dans leur nom :

- Compagnie à responsabilité illimitée
- C.R.I.
- Corporation
- Corp.

- Société par actions
- Compagnie
- Co.

Les **Sociétés en commandite par actions** doivent avoir l'élément juridique suivant à la fin de leur nom :

- Société en commandite par actions
- S.C.A.
- Limited Partnership
- L.P.

Les sociétés en commandite par actions de l'extérieur de la province peuvent utiliser « L.P. » ou S.C.A.

Les **sociétés à responsabilité limitée** doivent avoir un des éléments juridiques suivants à la fin de leur nom :

- Société à responsabilité limitée
- SRL
- S.S.L.
- Limited Liability Partnership
- LLP
- L.L.P.

Les **sociétés d'intérêt communautaire** doivent avoir l'une des mentions juridiques suivantes à la fin de leur nom :

- Société d'intérêt communautaire
- SIC
- S.I.C.
- Community Interest Company
- CIC
- C.I.C.

### **Entreprises de l'extérieur de la province**

Si vous possédez déjà une société constituée dans une autre province ou un autre territoire, le Registre des sociétés de capitaux accordera une attention particulière au nom choisi, à condition qu'il n'y ait pas de conflit direct avec un nom existant en Nouvelle-Écosse. En cas de conflit, vous devrez peut-être utiliser un nom différent ou un nom d'emprunt pour exercer vos activités en Nouvelle-Écosse.

Lorsque vous enregistrez votre entreprise en Nouvelle-Écosse, vous devez fournir la preuve de la constitution en société dans votre province ou territoire.

Afin de déterminer si vous pouvez réserver le nom proposé, le Registre des sociétés de capitaux tient compte des éléments suivants :

- Le nom proposé est-il trop semblable à un nom qui existe déjà?
- Le nom proposé induit-il le public en erreur ou porte-t-il à confusion quant à la nature de vos activités commerciales, ou sous-entend-il un rapport entre des entreprises?
- Le nom est-il conforme aux politiques du Registre et à la loi?

## **Autres règles régissant le choix d'un nom d'entreprise**

Il existe d'autres règles régissant le choix d'un nom d'entreprise et dont vous devez être au courant. Voici une liste partielle de ces règles; une description de chacune suit la liste.

- Année dans un nom
- Aucune suggestion de rapport avec le gouvernement
- Caractères spéciaux
- Chambre de commerce
- Consentement
- Dissolution/changement de nom
- Fusion
- Lettre d'autorisation pour la réservation d'un nom
- Marques de commerce et noms bien connus
- Marques de commerce et noms d'entreprises incompatibles
- Mot « Fondation » dans un nom
- Nom d'une personne comme nom d'entreprise
- Nom de famille
- Noms choquants
- Noms composés d'un seul mot (ou mots inventés)
- Noms d'entreprises invalidés ou de sociétés radiées
- Noms enregistrés dans une autre province ou un autre territoire
- Noms généraux
- Noms identiques
- Organismes de réglementation
- Protection des noms et des autres administrations
- Publications
- Rapports sous-entendus entre entreprises
- Société d'assurance, fiducie, société de prêt et société bancaire
- Sociétés à numéro
- Termes comportant des restrictions – S/N (« faisant des affaires sous le nom de »)
- Utilisation d'une langue autre que le français ou l'anglais

## Année dans un nom

Si vous souhaitez créer une nouvelle société sous un nom déjà utilisé, la société existante doit être dissoute ou changer de nom, et vous devez ajouter l'année de création de la nouvelle société au nouveau nom.

Le Registre des sociétés de capitaux pourrait faire une exception si :

- vous obtenez le consentement de la société existante;
- la société existante est dissoute ou change de nom;
- il existe une déclaration sous serment d'un dirigeant ou d'un administrateur des deux sociétés attestant que celles-ci sont gérées par les mêmes dirigeants et qu'il n'y a aucune incidence négative sur les créanciers ou les tiers.

## Aucune suggestion de rapport avec le gouvernement

Vous pouvez utiliser (de, de la) « Nouvelle-Écosse » à la fin d'un nom uniquement si vous êtes un organisme ou si vous en avez obtenu l'autorisation écrite du gouvernement.

Vous pouvez utiliser « Nova Scotia » au début de votre nom, si ce dernier est en anglais, selon les mêmes conditions.

Vous pouvez utiliser (de, de la) « Nouvelle-Écosse », « N.-É. », « Nova Scotia », « N.S. » n'importe où dans votre nom, sauf à la fin. Vous pouvez utiliser « Néo-Écossais », « Néo-Écossaise » et « Nova Scotian » n'importe où dans le nom.

L'utilisation de parenthèses avec les mots « Nouvelle-Écosse » et « N.-É. » implique que l'entreprise est affiliée à une autre société ou est une filiale d'une autre société située à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et portant un nom similaire. Vous devez fournir le consentement écrit de la société affiliée pour utiliser ce nom.

Les autres termes pouvant suggérer un lien avec un gouvernement ou avec la Couronne, ou leur soutien, nécessitent le consentement écrit du gouvernement visé.

## Caractères spéciaux

Vous pouvez utiliser des caractères spéciaux, tels que % ou #, dans votre nom, mais la présence de caractères spéciaux dans un nom peut avoir une incidence sur les résultats de la recherche.

## Chambre de commerce

Vous ne pouvez pas utiliser les termes « Board of Trade », « Chamber of Commerce » ou « Chambre de commerce » dans votre nom si une localité dispose d'une chambre de commerce enregistrée en vertu de la loi sur les chambres de commerce (*Boards of Trade Act*).

## **Consentement**

Si une entreprise existante vous donne son consentement écrit pour utiliser un nom similaire au sien, le Registre des sociétés de capitaux peut vous autoriser à utiliser ce nom.

## **Dissolution/Changement de nom**

Si une entreprise individuelle ou une société en nom collectif souhaite se constituer en société, vous devez dissoudre l'entreprise ou en changer le nom, et consentir à l'utilisation du nom pour la nouvelle société.

## **Fusion**

Quand au moins deux sociétés fusionnent (se regroupent), la société issue de la fusion peut prendre le nom d'une des sociétés fusionnées ou un nouveau nom.

## **Lettre d'autorisation pour la réservation d'un nom**

La personne qui soumet la demande de réservation de nom doit être la même que celle qui enregistre le nom. Si ce n'est pas le cas, vous devez fournir une lettre d'autorisation de la personne qui a soumis la demande de réservation de nom afin de pouvoir procéder à l'enregistrement du nom.

Il est possible que la lettre d'autorisation ne soit pas requise s'il est clair que le nom a été soumis par un cabinet d'avocats au nom de son client.

## **Marques de commerce et noms bien connus**

Vous ne pouvez pas utiliser des marques déposées et des noms commerciaux connus sans le consentement écrit du titulaire.

## **Marques de commerce et noms d'entreprises incompatibles**

Si un nom proposé est trop similaire à une raison sociale ou à un nom commercial qui existent déjà pour des produits ou des services similaires, vous ne pouvez pas utiliser ce nom, sauf si vous remplissez l'un des critères suivants :

- vous êtes le propriétaire du nom commercial ou de la raison sociale,
- vous avez obtenu le consentement écrit du propriétaire du nom commercial ou de la raison sociale vous autorisant à utiliser un nom similaire et précisant que ce nom ne suggère pas à tort l'existence d'un lien entre les deux entreprises.

Si le nom proposé est similaire à une raison sociale ou à un nom commercial qui existent déjà, vous pourrez peut-être utiliser le nom si l'un des critères suivants est rempli :

- les produits ou services offerts par les deux entreprises sont suffisamment différents,
- le nom proposé n'est pas très particulier ni bien connu.

### **Mot « Fondation » dans un nom**

Seules les sociétés à but non lucratif disposant d'un financement perpétuel ou d'une dotation peuvent utiliser le mot « fondation » dans leur nom. Le terme « fondation » étant compris comme signifiant « bien établi » ou « fondé », le Registre des sociétés de capitaux exige une preuve de financement. En général, le groupe doit disposer d'au moins 50 000 \$ de fonds.

### **Nom d'une personne comme nom d'entreprise**

Vous n'avez pas besoin d'enregistrer votre entreprise auprès du Registre des sociétés de capitaux si vous, ou vous et vos associés, utilisez uniquement vos noms personnels sans élément descriptif ni mots tels que « et associés ».

### **Nom de famille**

Pour utiliser un nom de famille dans le cadre d'une raison sociale ou d'une dénomination sociale, vous devez obtenir le consentement écrit de la personne dont vous souhaitez utiliser le nom.

Si la raison sociale ou la dénomination sociale contient un prénom et un nom de famille, la personne portant ce prénom et ce nom de famille doit enregistrer l'entreprise ou donner son consentement écrit.

Si la raison sociale ou la dénomination sociale ne contient qu'un prénom, vous n'avez besoin du consentement de personne.

Lorsqu'un nom commercial ou une raison sociale existe déjà avec un nom de famille suivi d'un élément descriptif, vous pouvez obtenir l'approbation du nom :

- si vous ajoutez un prénom, un nom de famille ou une initiale,
- si vous utilisez un élément descriptif différent.

### **Noms choquants**

Vous ne pouvez pas utiliser un nom qui contient :

- une expression vulgaire,
- un mot ou une connotation obscène,
- une insulte à caractère racial, physique ou sexuel.

### **Noms composés d'un seul mot (ou mots inventés)**

Vous pourriez être autorisé à utiliser un nom composé d'un seul mot si ce mot est un néologisme ou un mot inventé qui :

- est suffisamment distinctif en soi,
- ne figure pas dans un dictionnaire,
- n'est pas d'usage courant.

Un mot inventé ne peut pas être créé en fusionnant deux mots ou en utilisant une contraction évidente de mots courants (par exemple, « petrochem » comme contraction de « petroleum » et « chemical » n'est pas autorisé).

Vous êtes également autorisé à utiliser un nom composé d'un seul mot si ce mot est une marque déposée et que vous obtenez l'autorisation d'utiliser la marque avant d'enregistrer le nom.

### **Noms d'entreprises invalidés ou de sociétés radiées**

Les noms des sociétés dissoutes (radiées) ou dont l'enregistrement a été invalidés sont protégés pendant un an à compter de la date de dissolution (radiation) ou d'invalidation. Cela signifie que personne d'autre ne peut utiliser ce nom pendant au moins un an.

### **Noms enregistrés dans une autre province ou un autre territoire**

À moins que vous ne soyez déjà enregistré dans une autre province ou un autre territoire, vous ne pouvez pas utiliser le nom enregistré ailleurs dans le nom de votre entreprise sans le consentement de l'administrateur de cette province ou de ce territoire.

### **Noms généraux**

Le Registre des sociétés de capitaux ne peut approuver un nom s'il est de nature trop générale. Il faut inclure un ou des mots descriptifs.

### **Noms identiques**

Vous ne pouvez pas utiliser le même nom que celui d'une société existante. Cependant, il peut être possible d'utiliser ce nom dans le cadre d'une restructuration d'entreprise si vous ajoutez un élément distinctif, comme l'année dans le nom, si la société existante change de nom ou est dissoute.

Si le nom que vous proposez est similaire à celui d'une société dissoute (radiée) depuis plus d'un an, le Registre des sociétés de capitaux pourrait l'examiner.

Si le nom que vous proposez est similaire à celui d'une entreprise individuelle, d'une société en nom collectif ou d'une raison sociale qui a été invalidée depuis plus d'un an, le registre l'examinera. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'obtenir de consentement.

Il y a certains facteurs à prendre en compte lorsque vous choisissez un nom qui a déjà été utilisé, notamment :

- la réputation de l'entreprise précédente,
- le risque de confusion pour les créanciers ou les agences de recouvrement,
- le fait que l'autre entreprise fonctionne sans être enregistrée.

### **Organismes de réglementation**

Vous devrez peut-être obtenir le consentement écrit d'un organisme professionnel ou d'une autorité compétente si votre nom fait référence à l'une des professions suivantes :

- médecine
- dentisterie
- comptabilité
- génie
- architecture
- design d'intérieur
- services de sécurité privés, d'enquêteur privé ou de véhicules blindés
- immobilier (ce qui exige un permis appelé *Approved Sales Corporation Licence*)

Le consentement écrit doit prendre la forme d'une lettre rédigée par une personne autorisée au sein de l'organe directeur. La lettre doit être soumise avant ou au moment de votre inscription.

### **Exemple :**

Nom proposé : Dr J. Savoie, Dentiste, Inc.

Mesure à prendre : vous devez obtenir une lettre du Conseil provincial dentaire de la Nouvelle-Écosse (Provincial Dental Board of Nova Scotia).

### **Protection des noms et des autres administrations**

Le Registre des sociétés de capitaux rejettera une proposition de nom si un nom identique ou similaire est déjà enregistré au Nouveau-Brunswick ou au fédéral.

Un rapport NUANS pour l'Atlantique peut mentionner d'autres noms similaires dans la région de l'Atlantique, et vous pouvez tenir compte de ces résultats avant de vous enregistrer, mais le Registre ne rejettera pas votre demande sur la base de noms similaires à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.

## **Publications**

Les noms de produits ou de publications ne sont pas enregistrés. Seul le nom de l'entreprise qui vend le produit ou qui publie la publication est enregistré.

## **Rapports sous-entendus entre entreprises**

Le Registre des sociétés de capitaux refusera un nom proposé s'il suggère à tort un rapport entre deux entreprises.

Si le nom que vous proposez comporte un élément bien connu ou très distinctif d'un nom ou d'une marque qui existent déjà, vous devrez obtenir le consentement écrit de la société ou du titulaire de la marque existante.

## **Société d'assurance, fiducie, société de prêt et société bancaire**

Si votre nom laisse entendre que vous êtes une société d'assurance, une fiducie, une société de prêt ou une société bancaire, vous devez obtenir le consentement de l'autorité fédérale ou provinciale compétente.

## **Sociétés à numéro**

Si vous souhaitez créer une société à numéro, appelez le [Registre des sociétés de capitaux](#) pour obtenir le prochain numéro disponible. Le format du nom est « 1234567 Nova Scotia Limited ».

Si vous possédez déjà une société et souhaitez la renommer en utilisant un numéro, vous pouvez changer son nom pour adopter votre numéro d'enregistrement.

Si vous possédez une société à numéro dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez conserver ce nom lorsque vous vous enregistrez en tant que société d'une autre province en Nouvelle-Écosse.

## **Termes comportant des restrictions – s/n (« faisant des affaires sous le nom de »)**

En règle générale, il est interdit à une entreprise d'utiliser la mention « faisant des affaires sous le nom de », « s/n » ou « une division de ». Cela dit, la possibilité peut être envisagée si le nom commercial a été enregistré de cette manière dans trois autres provinces ou territoires au Canada, sauf en Alberta et en Ontario.

## Utilisation d'une langue autre que le français ou l'anglais

La Nouvelle-Écosse autorise les noms en anglais ou en français, ou une combinaison des deux.

Outre l'anglais et le français, une autre langue peut faire partie du nom, à condition qu'elle utilise l'alphabet latin et qu'elle se limite à l'élément distinctif. Autrement dit, les éléments descriptifs et juridiques doivent être en anglais, en français ou les deux.

Lorsqu'un nom bilingue est utilisé, la version française du nom de la société ne doit pas nécessairement être une traduction exacte de la version anglaise, et vice versa, mais les deux versions doivent avoir le même sens général. De plus, aucune des deux versions du nom ne doit être grammaticalement correcte.

Lorsque le nom d'une société est rédigé dans plusieurs langues, celle-ci peut utiliser n'importe laquelle de ces versions, sauf si la loi en décide autrement.

Cela signifie que le nom peut être :

- tout en anglais  
(p. ex. Atlantic Daycare Ltd.)
- tout en français  
(p. ex. Garderie de l'Atlantique Limitée)
- une combinaison de français et d'anglais  
(p. ex. Garderie de l'Atlantique Daycare Ltd.)  
\* Le nom au complet doit être utilisé de la manière dont il a été enregistré.
- en deux versions séparées, une en français et une en anglais  
(p. ex. Atlantic Daycare Ltd./ Garderie de l'Atlantique Limitée)  
Vous pouvez utiliser l'une ou l'autre version ou les deux ensemble.

## Si vous avez besoin d'aide

Pour de plus amples renseignements sur la manière de réserver un nom d'entreprise.

Document à télécharger : [Guide pour la réservation d'un nom d'entreprise](#)

En ligne : RJSC Connect <https://rjsc.novascotia.ca/>

Téléphone : 902-424-7770 ou 1-800-225-8227 (sans frais au Canada)

Par courriel : [rjsc@novascotia.ca](mailto:rjsc@novascotia.ca)

En personne : Visitez un [Centre Accès Nouvelle-Écosse](#) ou notre [bureau central](#)

## Avertissement

Le présent guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace en aucun cas les conseils juridiques ou professionnels. Le personnel du Registre des sociétés de capitaux ne peut vous conseiller sur le nom à choisir pour votre entreprise. Le Registre des sociétés de capitaux décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans le présent document.